



## Instruction annuelle 2018-2019

Il n'y a pas de changements majeurs avec l'année dernière au niveau de l'Instruction annuelle. En effet, les modalités d'application progressive, relativement aux règles d'évaluation des apprentissages, continueront de s'appliquer.

### Résultats disciplinaires pour la 1<sup>re</sup> ou la 2<sup>e</sup> étape

Il sera donc encore possible pour la 1<sup>re</sup> ou la 2<sup>e</sup> étape de ne pas inscrire de résultats disciplinaires et de moyennes de groupe pour les disciplines suivantes :

Au primaire

- Éthique et culture religieuse
- Anglais, langue seconde
- Éducation physique et à la santé
- Toutes les disciplines artistiques

Au secondaire

- Les matières de 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> secondaire dont le nombre d'heures d'enseignement est égal ou inférieur à 100 (identique à l'an dernier).

Évidemment, ces modalités s'appliqueront selon les normes et modalités d'évaluation déterminées dans chaque école.

### Compétence transversale

Il sera aussi possible d'inscrire un seul commentaire sur une compétence transversale à l'étape jugée la plus appropriée (la 1<sup>re</sup> ou la 3<sup>e</sup> étape).

## Êtes-vous inscrits ?

Il est important de vous inscrire comme personne déléguée, et ce, même si vous l'étiez aussi l'an dernier.

Vous pouvez le faire en remplissant, le plus tôt possible, le formulaire électronique prévu à cet effet à [syndicatchamplain.com](http://syndicatchamplain.com), sous l'onglet « Inscriptions ».

Rendez-vous le mardi 2 octobre prochain pour la première assemblée des personnes déléguées !

## La tâche

Comme vous le savez, la tâche de l'enseignant comporte 32 heures.

Là-dessus, il y en a 27 qui sont « assignables ».

Pour les cinq autres, il revient à l'enseignant de déterminer quel travail il accomplit. Il s'agit de ce qu'on appelle le travail de nature personnelle (le TNP).

### Le projet de tâche pour le 30 septembre

Selon la clause 8-5.05.02, c'est, au plus tard, **le dernier jour ouvrable de septembre**, que les enseignants soumettent à la direction un projet de tâche et c'est, au plus tard, le 15 octobre que la direction leur confirmera leur tâche.

Mais voyons voir comment celle-ci se compose.

#### A ou « les cours et leçons »

C'est assez évident, il s'agit du temps d'enseignement. Le A est la plus grande partie de ce qui s'appelle la tâche éducative.

#### B ou « le reste de la tâche éducative »

Il s'agit des autres activités de la tâche éducative, c'est-à-dire : la surveillance, la récupération, les activités étudiantes et l'encadrement (toutes des activités en présence-élèves).

Notons que les activités étudiantes peuvent être annualisées.

Par exemple, si je vais au Biodôme : je prends l'autobus un peu avant le début de ma journée normale de travail, je dîne avec mes élèves, je reste avec eux durant une période où habituellement je n'enseigne pas et je reviens ensuite à l'école. J'ai été en présence-élèves 160 minutes de plus que je l'aurais fait normalement.

Si j'annualise ce temps en le plaçant sur 40 semaines, cela me donne 4 minutes par semaine. Bien entendu, je ne fais pas 4 minutes de sortie au Biodôme par semaine. L'activité aura lieu à une journée précise et, entre-temps, j'aurai une obligation de présence à l'école de 31 heures 56 minutes.

Enfin, il ne faut surtout pas oublier l'encadrement. C'est une activité essentielle au fonctionnement d'un groupe. Il s'agit, par exemple, du temps passé avec un élève à discuter des résultats consignés à sa feuille de route, de son comportement, de sa façon de s'organiser, de l'ordre dans son casier, son pupitre ou encore de la gestion d'une retenue.

#### C ou « la tâche complémentaire »

D'abord, il faut savoir que la surveillance de l'accueil et des déplacements est incluse dans la tâche C. Dépendamment de l'ordre d'enseignement et de la configuration de l'école, il peut y avoir jusqu'à deux heures de surveillance de l'accueil et des déplacements.

Suite au verso

## Activités étudiantes

En ce début d'année et en cette période d'élaboration des tâches, il est bon de se rafraîchir la mémoire sur la question des activités étudiantes.

D'abord, l'entente nationale définit les activités étudiantes comme étant : « les activités éducatives, culturelles, récréo-touristiques, sportives, sociales et parascolaires, par exemple : journée d'excellence, fête de Noël, bal de fin d'année, journée nationale du sport, spectacle, conférence thématique, théâtre, concert, visite d'entreprise, visite de musée, voyage organisé, classe neige, classe verte, etc. ».

De plus, à la clause 8-2.02 C), il est établi que : « La nature même des activités étudiantes et les circonstances entourant leur organisation et leur tenue peuvent nécessiter des aménagements ou des dépassements ponctuels au niveau de la tâche (à titre d'exemple : amplitude quotidienne, semaine régulière de travail, horaire de travail, journée de travail, période de repas). »

### Deux grandes familles

Essentiellement, il y a deux grandes familles d'activités étudiantes : celles qui sont imposées par la direction d'école et celles qui sont initiées par les enseignants.

Suite au verso



# La tâche (suite)

Ensuite, les activités qui doivent absolument être faites par un enseignant doivent impérativement y être reconnues. Il faut donc prévoir un certain nombre de minutes pour :

- l'élaboration ou la révision des plans d'intervention;
- le suivi des plans d'intervention;
- les comités conventionnés;
- les rencontres avec les professionnels;
- les réunions avec les enseignants en orthopédagogie;
- la concertation entre collègues;
- la confection des bulletins;
- les appels ou les courriels aux parents;
- les rencontres de parents en dehors des trois premières réunions;
- les lectures et les recherches;
- les déplacements des spécialistes et du personnel itinérant.

Évidemment, d'autres activités ont aussi intérêt à s'y retrouver. Il faut donc prévoir du temps pour :

- planifier;
- annoter les agendas;
- préparer les devoirs et leçons;
- créer des situations d'apprentissage et d'évaluation;
- préparer du matériel;
- faire des photocopies;
- corriger.

## D ou le travail de nature personnelle

Le D est constitué des cinq heures où l'enseignant détermine quel travail il accomplit. C'est du temps qui lui appartient.

Toutefois, en application de l'article 57 de la Loi sur les normes du travail, le temps de récréation et de pause entre deux périodes assignées doit obligatoirement être placé en encadrement, en récupération, en activités étudiantes... ou, à défaut, en TNP.

De plus, le temps requis pour les 10 rencontres collectives et les trois réunions de parents qui dépassent la semaine régulière de travail est compensé dans le D.

Il revient à l'enseignant de réduire son travail de nature personnelle sur d'autres journées ou d'autres semaines.

L'enseignant doit alors donner un préavis de 24 heures à la direction.

On peut aussi annualiser ces rencontres. Si, par exemple, chaque rencontre collective dure environ 2 heures et chaque réunion de parents environ 3 heures, on peut compter environ 1740 minutes. Celles-ci, réparties sur 40 semaines, équivalent à environ 44 minutes par semaine.

Si j'ajoute cela à ma sortie au Biodôme, j'aurai une obligation de présence à l'école de 31 heures 12 minutes et je serai déjà compensé pour le temps fait en réunion.

Richard Bisson

## Activités étudiantes (suite)

C'est ce qu'un arbitre de grief, M<sup>e</sup> Jean Gauvin, est venu préciser dans une décision qu'il a rendue en 2008.

### Compensation en argent

Dans la première famille, les activités étudiantes sont le fait d'une assignation de la direction d'école.

Si elles occasionnent un dépassement de la tâche éducative (23 heures par semaine au primaire et 20 heures au secondaire) et qu'elles sont imposées (leur exécution est obligatoire, les enseignants ne peuvent s'y soustraire, elles ne sont ni volontaires ni dues à leur propre initiative), ce dépassement est compensé en argent.

### Compensation généralement en temps

Dans la deuxième famille, les activités étudiantes sont proposées et organisées par les enseignants.

Si elles occasionnent un dépassement de la tâche éducative et qu'elles sont de l'initiative de l'enseignant, la compensation est généralement établie au moment où la direction d'école les approuve et, plus souvent qu'autrement en temps.

### Proposition de la direction

Parfois, une proposition d'activité étudiante est faite lors d'une assemblée générale par la direction d'établissement. Les enseignants ont alors naturellement tendance à être favorables au projet et ne s'y opposent évidemment pas.

Cela laisse inmanquablement supposer que les enseignants sont d'accord avec la tenue de l'activité. S'ils sont d'accord, c'est donc que ce n'est pas imposé.

Et si personne n'a posé de question au moment où la direction voulait que son projet soit accepté ni au moment où le pouvoir de négociation, au sujet des conditions de réalisation

de l'activité et des compensations octroyées par la direction, était le plus élevé, il est difficile de revenir en arrière.

Il risque fort de ne pas y avoir de compensation du tout et, au niveau des conditions de réalisation, que personne ne puisse bénéficier de ses périodes libres et qu'on refuse de donner à des suppléants occasionnels le remplacement des principaux organisateurs du projet (éducateurs physiques, enseignants de musique, etc.).

### La prudence est de mise

La première réponse face à un projet d'activité étudiante devrait être l'expression d'une grande réserve : ce qui laisse le loisir à l'équipe de se consulter, d'y réfléchir et de prendre des renseignements.

En fait, il est souvent opportun de plaider pour en discuter plus tard. Les décisions qu'il faut « absolument » prendre dans l'urgence ne sont habituellement pas à notre avantage.

Quand les conditions de réalisation ou les compensations octroyées sont claires, alors la réponse peut évidemment changer.

### En conclusion

Si la direction assigne tout le monde à une activité, vous savez maintenant que tout le temps en dépassement de la tâche éducative devra être rémunéré.

Il vaut mieux toutefois avoir clairement précisé, lors de la réunion où il en a été question, que c'est bel et bien une assignation de la direction d'école et non un projet collectif.

Richard Bisson

